

Inscriptions 2019-2020

Inscription administrative en 1ere année de DUT

Lorsque vous êtes admis à l'IUT, votre inscription administrative se fait en deux temps :

- 1 . Vous acquitter de la CVEC -Contribution Vie Etudiante et de Campus- (d'un montant de 91€ pour 2019/2020). Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription à l'Université. Le site pour réaliser cette formalité à partir du 1er juillet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>. **Les candidats relevant de la For-Co en formation continue ne sont pas concernés par cette contribution qui ne peut être remboursée.**
- 2 . L'étape CVEC effectuée, deux possibilités pour vous inscrire à l'IUT :

- * Soit **en ligne** du 8 juillet au 27 août (pour l'année 2019/2020).

Vous devez vous identifier grâce à votre numéro CVEC et votre numéro Parcoursup (7 caractères) précédé de P20 et de votre date de naissance (si votre numéro Parcoursup ne comporte que 6 caractères vous devez le précéder de P200). Cette inscription sera validée à réception du règlement des droits d'inscription (*170€ pour 2019/2020*). Si vous réglez par chèque (à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPPA), vous pourrez l'envoyer avant le 13 juillet ou à partir du 22 août à la scolarité de votre IUT. Pour toute assistance concernant les inscriptions en ligne, vous pouvez joindre la hot-line au 05 40 17 52 08. Une fois votre inscription effectuée vous recevrez un mail vous invitant à télécharger les pièces justificatives nécessaires au dossier de l'étudiant (vérifiez vos messages indésirables).

- * Soit en présentiel à l'IUT sur rendez-vous pris via le calendrier PARCOURSUP ou par téléphone, site de Mont-de-Marsan : 05 58 51 37 00 / site de Pau : 05 59 40 71 21 (toute absence non prévenue à un RV sera considérée comme une renonciation). Téléchargement du **↓ dossier d'inscription 2019/2020**. La présence du candidat n'est pas obligatoire le jour de l'inscription : toute personne pouvant donner le dossier et régler le montant des droits (*170€ pour 2019/2020 par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPPA*) peut venir à sa place. Les pièces justificatives vous seront utiles sur une clé USB plutôt qu'en version papier.

Pour les réponses à la dernière phase, vous nous contacterez à partir du 23 août par téléphone.

Pour information l'IUT sera fermé du 19 juillet au 22 août inclus.

Début des cours

Inscription administrative en Licence Professionnelle

Lorsque vous êtes admis à l'IUT, votre inscription administrative se fait en deux temps :

1 . Vous acquitter de la CVEC -Contribution Vie Etudiante et de Campus- (d'un montant de 91€ pour 2019/2020). Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription à l'Université. Le site pour réaliser cette formalité à partir du 1er juillet : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>. **Les candidats relevant de la For-Co en formation continue ne sont pas concernés par cette contribution qui ne peut être remboursée.**

2 . A partir du 8 juillet prochain, une fois la CVEC acquittée, prendre rendez-vous par téléphone , site de Mont-de-Marsan : 05 58 51 37 00 / site de Pau : 05 59 40 71 21.

Téléchargement du [dossier d'inscription](#). La présence du candidat n'est pas obligatoire le jour de l'inscription : toute personne pouvant donner le dossier et régler le montant des droits (170€ pour 2019/2020 par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPPA) peut venir à sa place. Les pièces justificatives vous seront utiles sur une clé USB plutôt qu'en version papier.

Pour information l'IUT sera fermé du 19 juillet au 22 août inclus.

Début des cours

Ré-inscription pour les étudiants inscrits à l'IUT des Pays de l'Adour en 2019-2020

Deux étapes :

- * A partir du 1er juillet : règlement de la CVEC sur le site du [Crous](#)
- * Entre le 8 juillet et le 27 août par le [web](#)

Deux possibilités pour vous acquitter des droits d'inscription à l'UPPA :

- soit par virement bancaire lors de votre réinscription par le web,

- soit par chèque (170€ pour 2019/2020 à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPPA) à remettre au bureau de la scolarité de l'IUT.

Les documents non téléchargeables peuvent être envoyés par la Poste ou être déposés à la scolarité de votre IUT (1er étage du bâtiment GB pour le site de Mont-de-Marsan, 1er étage du bâtiment STID pour le site de Pau).

Dès que votre inscription est complète, la scolarité pourra vous fournir votre attestation de scolarité et mettre à jour votre carte étudiant (présenter la carte 2019-2020).

En cas de difficulté, la scolarité de votre IUT reste à votre disposition site de Mont-de-Marsan : 05 58 51 37 00 / site de Pau : 05 59 40 71 21.

Pour information l'IUT sera fermé du 19 juillet au 22 août inclus.

Début des cours

COUVERTURE SOCIALE DE L'ETUDIANT

Vous restez affilié-e en tant qu'assuré-e autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Alternants, étrangers ou pour plus de détails, [consultez la page dédiée aux étudiants sur le site ameli.fr](#)

Inscription pédagogique en DUT et en Licence Professionnelle

Les inscriptions aux enseignements sont faites par l'IUT lorsque l'inscription administrative est complète.